

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS AVEC OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT

« Gagnez 10 ans de croisière »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société France Passion Plaisance - Les Canalous Group, SAS au capital de 1 400 000 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Mâcon sous le numéro 379 008 444 ayant son siège social à Digoin, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération commerciale, destiné à promouvoir la location de bateau habitable sans permis sur les fleuves et canaux.

- La société LES CANALOUS est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateur, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, réservant un séjour auprès de notre agence de voyages pour la saison 2019 ou 2020 avant le 31 octobre 2019, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

La location du bateau comprenant généralement un équipage de plusieurs personnes, seule la personne désignée comme « capitaine » participe au jeu.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société LES CANALOUS ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Dates du concours

- Date de début du concours : 10 Octobre 2019
- Date de fin du concours : 31 Octobre 2019
- Date du tirage au sort : Entre le 7 et 15/12/2019 (Salon Nautic)
- Date de désignation du Gagnant : Entre le 7 et 15/12/2019 (Salon Nautic)

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le participant doit impérativement :

Réserver un séjour via le service commercial de la société Les Canalous ou via notre site web, d'une durée minimale de 2 jours / 3 nuits **au départ de nos bases Canalous en France** (Bourgogne : Digoïn, Châtillon-en-Bazois, Mailly-le-Château, Briare, Louhans, Pontailler-sur-Saône – Canal du Midi – Camargue : Carnon, Agde, Colombiers, Homps, Carcassonne – Lot : Luzech – Charente : Cognac – Mayenne : Chenillé-Changé – Bretagne : Redon – Alsace : Languimberg, Waltenheim-sur-Zorn.

Les dates de ce séjour seront comprises entre le 10 octobre 2019 et le 16 novembre 2020.

Chaque contrat de location ou acceptation des conditions générales de location entraîne automatiquement la participation au tirage au sort. Si le client ne souhaite pas participer il doit le notifier expressément par écrit (par email à commercial@lescanalous.fr)

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

LES CANALOUS se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'organisateur qui altérerait et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de la société organisatrice.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort sera réalisé pour désigner le Gagnant.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Le lot est offert par LES CANALOUS et constitue en ce sens des « dotations ».

Le lot se définit par une semaine de location d'un bateau habitable sans permis par année civile pendant 10 ans à partir de 2020.

Le lot comprend la location d'un bateau habitable sans permis de type Tarpon 32 (ou équivalent). Hors consommables (forfait horaire de navigation) assurances et extras de location.

Les dates de départ seront à choisir pendant la période d'exploitation que ce soit en basse ou haute saison et pourront être différentes chaque année. La destination sera à choisir dans les bases suivantes et pourra être différente chaque année :

- Digoin, Châtillon-en-Bazois, Mailly-le-Château, Briare, Louhans, Pontailier-sur-Saône, Carnon, Agde, Colombiers, Homps, Carcassonne, Luzech, Cognac, Chenillé-Changé, Redon, Languimberg, Waltenheim-sur-Zorn.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

La société organisatrice se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation est mise en jeu pour une même personne physique qui sera strictement personnelle et non cessible par quelque moyen que ce soit.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées à la société organisatrice et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage des CANALOUS dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots. Si le gagnant venait à annuler la croisière qui l'a qualifié pour le jeu concours, son gain serait annulé et remis en jeu.

Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.